

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

constat@gwa.fr

www.gwa.fr



**LE LUNDI DIX JUILLET
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 19 heures 20.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en famille et des entrées au puy du Fou ».

Qu'un avenant N°29 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille et des entrées au puy du Fou ».

Que la participation dudit jeu se déroulera en deux phases :

Il débutera le 08/08/2023 et se terminera le 13/08/2023.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mes constatations :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°29 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°29 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 29 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 06/07/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille au Puy du Fou »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en famille et des entrées au Puy du Fou »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 08/08/2023 et se terminera le 13/08/2023

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille et des entrées au Puy du Fou » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort à l'issue du jeu.

4. DOTATION : 11 lots

Premier lot : un gagnant

Un séjour pour quatre personnes (adultes ou enfants) au Puy du Fou d'une valeur de 844,60 euros TTC, comprenant :

- . 2 jours et 1 nuit au Puy du Fou
- . les billets d'entrées au Puy du Fou pour deux jours en période verte
- . l'accès au spectacle nocturne « Les Nocés de Feu »
- . une nuit (une chambre) dans l'hôtel « Le Grand Siècle »
- . le petit déjeuner
- . le dîner dans le restaurant « La Table des Ambassadeurs »
- . des coupons de restauration pour les déjeuners des deux jours

Validité : saison 2023. Réservation obligatoire selon le calendrier d'ouverture, sous réserve des places disponibles.

Du deuxième au onzième lot : 10 gagnants

Quatre billets d'entrées PAR LOT, non datés, en période d'ouverture du 8 avril au 5 novembre 2023 (se référer au calendrier d'ouverture du Grand Parc du Puy du Fou) d'une valeur unitaire de 53 euros TTC

- . la participation de chaque participant au Jeu entraîne son acceptation pure et simple du règlement du Jeu ;
- . les dotations offertes au(x) gagnant(s) du Jeu organisé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par le Puy du Fou ;
- . les dotations offertes sont soumises aux « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du Puy du Fou annexées au Contrat, que chaque Gagnant est réputé avoir acceptées purement et simplement ;
- . par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du Puy du Fou, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant.
- . toute cession à titre onéreux des dotations par le Gagnant sera inopposable au Puy du Fou, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier ;
- . les dotations sont valables pour la saison 2023 du Puy du Fou ;
- . chaque Gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance, selon le calendrier d'ouverture, et sous réserve des places disponibles ;
- . les pré et post acheminements des lieux de résidence du Gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 LES EPESSÉS) restent à la charge du Gagnant et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par le Gagnant et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge ;
- . les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence, effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, par le Puy du Fou. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la nullité de sa participation ;

5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille et des entrées au Puy du Fou » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »

Annexe

ci.
Il sera pratiqué un tirage au sort à l'issue du jeu.

4. DOTATION : 11 lots

Premier lot : un gagnant

Un séjour pour quatre personnes (adultes ou enfants) au Puy du Fou d'une valeur de 844,60 euros TTC, comprenant :

- . 2 jours et 1 nuit au Puy du Fou*
- . les billets d'entrées au Puy du Fou pour deux jours en période verte*
- . l'accès au spectacle nocturne « Les Noces de Feu »*
- . une nuit (une chambre) dans l'hôtel « Le Grand Siècle »*
- . le petit déjeuner*
- . le dîner dans le restaurant « La Table des Ambassadeurs »*
- . des coupons de restauration pour les déjeuners des deux jours*

Validité : saison 2023. Réservation obligatoire selon le calendrier d'ouverture, sous réserve des places disponibles.

Du deuxième au onzième lot : 10 gagnants

Quatre billets d'entrées PAR LOT, non datés, en période d'ouverture du 8 avril au 5 novembre 2023 (se référer au calendrier d'ouverture du Grand Parc du Puy du Fou) d'une valeur unitaire de 53 euros TTC

- . la participation de chaque participant au Jeu entraîne son acceptation pure et simple du règlement du Jeu ;*
- . les dotations offertes au(x) gagnant(s) du Jeu organisé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par le **Puy du Fou** ;*
- . les dotations offertes sont soumises aux « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du **Puy du Fou** annexées au Contrat, que chaque Gagnant est réputé avoir acceptées purement et simplement ;*
- . par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du **Puy du Fou**, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant.*
- . toute cession à titre onéreux des dotations par le Gagnant sera inopposable au **Puy du Fou**, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier ;*
- . les dotations sont valables pour la saison 2023 du **Puy du Fou** ;*
- . chaque Gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance, selon le calendrier d'ouverture, et sous réserve des places disponibles ;*
- . les pré et post acheminements des lieux de résidence du Gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du **Puy du Fou** (85590 LES EPESES) restent à la charge du Gagnant et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par le Gagnant et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge ;*
- . les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence, effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, par le **Puy du Fou**. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la nullité de sa participation ;*

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille et des entrées au Puy du Fou » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

